© éditions A.Pedone 2013
EAN 978-2-233-00674-5

CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION, POLITIQUE D'INTÉGRATION ET PROTECTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

André MOINE
Maître de conférences à l'Université de Lorraine

RÉSUMÉ

Un État peut avoir pour ambition de viser une certaine homogénéité nationale et, à cette fin, restreindre l'accès à son territoire en écartant les personnes susceptibles d'y porter atteinte, notamment par un défaut d'intégration ou d'intégrabilité apparente. Cependant, l'universalisation des droits fondamentaux de l'homme apporte à cette volonté des limites ; les personnes migrantes et les membres de leur famille bénéficient de ces droits et particulièrement celui de vivre ensemble sur le territoire du pays d'accueil. Le droit à une vie familiale est établi dans les instruments internationaux, dans les législations nationales et dans les jurisprudences correspondantes. Ainsi, le droit de l'homme, y compris migrant, à vivre avec sa famille s'avère généralement opposable et cette faculté atténue la maîtrise étatique de l'immigration, notamment en matière de regroupement familial ou d'éloignement des étrangers. Cependant, l'État pose en la matière des conditions qui témoignent de sa capacité maintenue de contrôler cette immigration au regard de l'intégration possible du migrant et de sa famille, celle-ci étant évaluée à la lumière de valeurs nationales sélectives. Ainsi, un dénominateur familial commun implicite rejette le regroupement d'une famille qui ne correspondrait pas à un standard minimum.

ABSTRACT

A country might have the ambition to aim for some sort of national homogeneity and, to achieve this goal, could restrain the access to its territory by putting aside the people liable to endanger this homogeneity, especially when there is an apparent integration or integrability default. However, the globalization of the fundamental human rights bring bonds to this will ; the migrants and their family members benefit from those rights, particularly the one that allow them to live together on the host country territory. The right to family life is established in international instruments, national legislations and related jurisprudences. Thus, the human right, even a migrant human, to live with his family is most of the time opposable and this faculty minimize the state control of migration, especially regarding "family regroupment" or foreigners

www.pedone.info

© éditions A.Pedone 2013
EAN 978-2-233-00674-5

distancing. Still, regarding this matter, the state institute conditions which show its maintained ability to control this migration in accordance with the possible integration of the migrant and his family that is evaluated under the light of selective national values. And so, an implicit familial common denominator reject the gathering of a family who wouldn't match a minimum standard.

www.pedone.info